



Règlement intérieur de l'activité POTAGERS DES CAPUCINS

Le présent règlement intérieur a été établi à partir de la « Charte du Potager des Capucins » de Juin 1977 ainsi que de nombreux autres documents le modifiant.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2007 puis 26 octobre 2012 et largement diffusé, il rappelle l'esprit de cette activité et rend explicite les pratiques. Rappelons d'abord que c'est par une convention liant La Folle Avoine à la municipalité qu'il est donné aux Meylanais de pouvoir jouir du potager du Domaine des Capucins.

Ce règlement est modifié suite a un vote de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2024.

1) Buts Généraux

Le travail potager ne doit pas être une source de profit, il est l'occasion pour les Meylanais le désirant de retrouver la réalité de la terre et le rythme de la nature, d'apprendre à créer en commun, de favoriser des contacts informels, de découvrir une pratique : celle du jardinage.

Le type d'agriculture mis en oeuvre est une culture biologique favorisant au maximum la vie du sol **sans pesticides ni engrais chimiques.**

Ce potager est un terrain de découverte, un champ d'expérimentation qui doit ensuite se multiplier au sein de chaque quartier, à proximité des lieux où l'on vit. Ces découvertes et ces expérimentations doivent se concrétiser par la création de lieux à la fois utiles et agréables.

2) Moyens Financiers

Une cotisation d'adhésion annuelle individuelle à l'association et une contribution potager destinée à l'usage d'une parcelle ou demi-parcelle qui servent à couvrir les frais liés à l'activité (outils, installation, frais de documentation, secrétariat, hébergeur du site ...)

La quote-part individuelle des produits consommables objets d'achats groupés (fumure, paille, amendement ...)

Une demande de subvention peut être faite auprès de la municipalité.

3) Organisation Générale

Pour des raisons d'équité, le potager est découpé en parcelles d'environ 50 m² attribuées de façon nominative et reconduite chaque année à condition de répondre à l'article 5 - alinéa A.

Une commission de contrôle composée de 2 ou 3 membres du Conseil d'Administration est chargée de vérifier que les jardiniers s'acquittent de leurs obligations - article 6. En cas de non respect du présent règlement, le C.A. prend les sanctions appropriées allant jusqu'à l'exclusion, la cotisation restant acquise.

4) Candidatures pour obtention d'une nouvelle parcelle

Les candidatures exprimées en cours d'année sont adressées soit par écrit (en expliquant les motivations) au Président ou Présidente de l'association La Folle Avoine - Clos des Capucins - 18 chemin des Villauds - 38240 MEYLAN ou par mail : association.lafolleavoine@gmail.com

Un accusé de réception sera délivré pour réception du courrier ou courriel. S'il n'y a pas de parcelle disponible un numéro d'ordre dans la liste d'attente sera attribué au candidat, en l'informant de sa participation obligatoire à la prochaine A. G. en lui remettant un exemplaire du présent règlement.

L'attribution d'une parcelle ne peut se faire qu'après avoir pris connaissance du présent règlement, **justifié de son adresse et payé sa cotisation. Une seule parcelle est attribuée par foyer.**

Toute renonciation de parcelle en cours d'année sera dûment exprimée par écrit et sera effective le dernier jour du mois de la demande. La parcelle devra être rendue propre de toutes plantations, mais que cela ne veuille pas dire de tout arracher : par exemple, s'il y a des plants de cassis ou de framboisier, ce serait dommage de tout enlever (le nouveau preneur restant libre de décider s'il désire conserver ou pas....), à défaut les cultures restées en place seront exploitées par le nouveau jardinier.

5) Modalités d'attribution des parcelles au cours de l'Assemblée Générale

Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier de leur domicile sur la commune de Meylan (facture eau ou électricité), ne pas avoir de terrain cultivable sur la commune de Meylan et ne pas posséder de jardins potagers sur Meylan gérés par d'autres associations meylanaises.

Dès que les négociations avec la mairie de Meylan seront achevées et actées, les adhérents devront fournir une attestation de responsabilités civile (obligatoire pour tous). Ils devront également signer la convention liant l'association La Folle Avoine à la municipalité dès lors que celle-ci sera effective et signée par les deux parties.

La sous-location et la cession des jardins sont formellement interdites. Seule l'association est habilitée à attribuer les parcelles de jardin.

A. Les renouvellements de parcelles sont d'abord examinés aux conditions requises suivantes :

- Présence obligatoire à l'Assemblée Générale, en cas d'empêchement justifié, une demande écrite de renouvellement doit être formulée.
- Participation effective au cours de l'année écoulée aux travaux collectifs.

B. La liste d'attente est ensuite examinée pour attribution :

- Attribution suivant le numéro d'ordre de la liste d'attente sous réserve de la **présence effective à l'Assemblée Générale**
- Réactualisation de la liste d'attente : ne sont maintenus que les candidats présents à l'Assemblée Générale et qui n'ont pas obtenu de parcelle.

6) Obligation des jardiniers

- La cotisation pour l'activité jardin doit être réglée impérativement au plus tard un mois après l'Assemblée Générale.
- La culture biologique favorise la vie du sol. Elle se fera donc sans engrais chimique ni pesticide. Une plaquette « bien démarrer aux jardins potagers » et la lecture d'ouvrages sur le jardinage biologique donnent les principales techniques de cultures biologiques.
- Une participation annuelle à une activité d'intérêt général est exigée : les travaux collectifs concernent l'entretien des abords, des outils, du compost.
- La parcelle doit être entretenue régulièrement. A la date du 1er mai, 50% de la parcelle doit être exploitée.
- Interdiction de planter un ou des arbres sur les parcelles.
- Attacher son animal de compagnie, ne pas le laisser divaguer sur les autres parcelles.
- Les consignes de bonne gestion de l'eau affichées par le CA sur la porte ou à l'intérieur des locaux à outils doivent être respectées scrupuleusement.

Le jardinier sera attentif :

- Aux outils : à nettoyer et à ranger après usage
- A ne pas cloisonner sa parcelle (il n'y a pas de propriété de parcelle)
- A ne pas introduire de matériaux sur les parcelles tels que : les plastiques (containers et châssis en plastique) non dégradables, le verre, couteaux et/ou fourchettes, tout objet métallique. Les liens pour soutenir les plants grimpants ou lourds doivent être en raphia ou en ficelle végétale, en effet les ficelles en plastique, souvent issues des bottes de paille, ne sont pas biodégradables et se retrouvent dans les composts. Le C.A. se réserve le droit d'enlever les objets non désirables.
- Aux règles de traitement des déchets : les mauvaises herbes arrachées doivent être séchées et nettoyées de la terre qui les entoure avant d'être déposées sur le compost. Les végétaux très ligneux (rosiers, framboisiers) et les déchets de bois ne doivent en aucun cas être mis sur les tas de compost, mais doivent être déposés sur le tas ad hoc tout en bas des jardins du bas.
- Interdiction de déposer sur les composts l'oxalis et les divers plans atteints de mildiou, ils seront jetés à la poubelle métro.
- Les piquets de tomates de l'association La Folle Avoine devront être rentrés au plus tard entre le 1er et le 15 novembre en fonction de la météo.
- Les films de paillage biodégradable et recyclable de nouvelle génération sans microplastiques pourront être utilisés.

En résumé, seul le bois est autorisé pour délimiter les jardins et servir de support pour les plantations, exceptés les piquets métalliques à tomates.

IMPORTANT

Lorsqu'un jardinier n'est pas en mesure de cultiver sa parcelle, pour des raisons de santé ou familiale, il doit le signaler rapidement au Président ou Présidente de l'association. Une aide ponctuelle du C.A. pourra être organisée.

La cession de gré à gré des parcelles est interdite.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas au règlement intérieur de la municipalité de Meylan.